

COMMUNE D'ALLEVARD

(ISERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux décembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 24 novembre 2023, s'est réuni à 10h sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

**Présents** : Sidney REBBOAH, Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Lucie BIDOLI, Yannick BOVICS, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Marie SADAUNE, Béatrice BON, Nathalie HAILLEZ, Patrick MOLLARD, Sophie BATTARD, Carin THEYS

**Pouvoirs** : Sébastien MARCO pouvoir à Rachel SAUREL, Sarah WARCHOL pouvoir à Lucie BIDOLI, Aadel BEN MOHAMED pouvoir à Yannick BOVICS, Junior BATTARD pouvoir à Françoise TRABUT, Valentin MAZET-ROUX pouvoir à Georges ZANARDI, Patrick BARRIER pouvoir à Sophie BATTARD, Martine KOHLY pouvoir à Patrick MOLLARD, Ludovic BRISE pouvoir à Sidney REBBOAH, Fabienne LEBE pouvoir à Carin THEYS

**Excusés** : Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Aadel BEN MOHAMED, Junior BATTARD, Valentin MAZET-ROUX, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Ludovic BRISE, Fabienne LEBE, Jean-Luc MOLLARD, Christine PALMERO

**DELIBERATION N° 73/2023 – Attribution de compensation : approbation du montant de la révision libre suite à la communautarisation de la piscine d'été**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu les délibérations DEL-2023-0082 du 20 mars 2023 et DEL-2023-0334 du 25 septembre 2023 de la communauté de communes Le Grésivaudan portant respectivement communautarisation des piscines d'été des communes de Allevard-les-bains, Saint Martin d'Uriage et Saint Vincent de Mercuze à compter du 1er mai 2023 et approbation du montant de la révision libre des attributions de compensation ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 10 mai 2023 relatif à la communautarisation des piscines d'été approuvé à la majorité qualifiée,

Tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges liées à cette compétence. Si ce montant sert de base classique pour modifier l'attribution de compensation, celle-ci peut également faire l'objet d'une révision dite « libre » qui s'écarterait des montants évalués. Au cas d'espèce, il a été décidé de retenir un montant de transfert de charges de 25 000 euros. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la réduction de l'attribution de compensation positive de la commune à hauteur de 25 000 euros, faisant passer son montant annuel de 646 722 euros à 621 722 euros.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Sidney REBBOAH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.